Communiqué



Sujets abordés :
Élections professionnelles – Protection sociale complémentaire (PSC) – Santé - Prévoyance

Protection sociale complémentaire : entendre les agents et faire évoluer le dispositif

Le nouveau régime de protection sociale complémentaire (PSC) mis en place au sein des ministères économiques et financiers (MEF dans la suite de ce communiqué) suscite de nombreuses interrogations et un mécontentement réel parmi les agents que nous avons rencontrés, particulièrement concernant le caractère obligatoire et le coût de la prévoyance.

L'Unistat entend ces préoccupations. La protection sociale complémentaire doit constituer un progrès pour les agents, et non être vécue comme une charge supplémentaire imposée sans contreparties suffisantes.

Un accord signé à l'unanimité en juin 2024

Il nous paraît nécessaire de rappeler un fait parfois oublié dans les débats actuels : l'accord ministériel du 21 juin 2024, qui a instauré le couplage obligatoire entre santé et prévoyance, a été signé par l'ensemble des sept fédérations syndicales représentatives des MEF.

Solidaires, CGT, FO, CFDT, CFTC, UNSA et CFE-CGC ont toutes approuvé et signé cet accord, publié au Journal officiel du 4 juillet 2024.

L'Unistat, qui n'avait pas été associée aux négociations par sa fédération d'affiliation de l'époque, n'a donc pas participé à son élaboration.

Nous considérons néanmoins que **le dialogue social implique de la transparence et de la continuité dans les engagements pris**. Ainsi, s'il est parfaitement légitime de demander aujourd'hui une évolution de l'accord à la lumière des difficultés constatées, encore faut-il rappeler clairement les décisions collectivement approuvées en 2024.

La critique d'un accord ne doit pas conduire à en réécrire l'histoire. Certaines prises de position actuelles peuvent laisser penser que le caractère obligatoire de la prévoyance aurait été décidé sans l'accord des organisations syndicales. Les faits sont pourtant établis : toutes les fédérations représentatives ont signé l'accord de juin 2024 (voir le lien vers le JO du 4 juillet 2024).

Une protection nécessaire, mais à un coût qui doit être maîtrisé

La prévoyance répond à un besoin essentiel : protéger les agents et leurs proches contre les conséquences financières d'une maladie prolongée, d'une invalidité ou d'un décès.

La mutualisation des risques permet de garantir une couverture collective, notamment à des agents qui, autrement, pourraient renoncer à se protéger et à protéger leurs proches.

Pour autant, **cette logique de solidarité ne saurait justifier n'importe quel niveau de cotisation**. Le caractère obligatoire du dispositif rend au contraire indispensable une vigilance accrue sur son coût, ses garanties et la participation de l'État employeur.

La contribution actuelle de l'employeur pour la prévoyance est nettement insuffisante au regard des charges supportées par de nombreux agents.

Des améliorations concrètes à obtenir

L'Unistat partage les préoccupations et les orientations exprimées par son partenaire la Fédération Unsa Finances, à l'issue de la commission de suivi du 4 novembre 2026.

Nous soutenons notamment :

- La réalisation d'un **audit financier** du contrat de prévoyance, afin d'objectiver les coûts et les marges d'amélioration.
- La recherche d'une **diminution des cotisations**, notamment à la faveur de la réforme de l'invalidité prévue en 2027.
- L'**enrichissement du socle obligatoire**, avec une meilleure couverture des arrêts maladie, des pertes de rémunération et de la journée de carence.
- L'examen d'un **plafonnement des cotisations**.
- Une **participation financière accrue de l'État** employeur.

Ces améliorations doivent être recherchées dans le cadre du dialogue social ministériel, avec des résultats mesurables pour les agents.

Évaluer avant de décider des évolutions nécessaires

Le caractère obligatoire de la prévoyance mérite d'autre part un débat sérieux et transparent.

Sa suppression pourrait avoir des conséquences sur la mutualisation des risques, les tarifs proposés et la couverture des agents les plus exposés. Son maintien ne peut toutefois être défendu indépendamment de son coût et de la qualité des garanties offertes.

C'est pourquoi l'Unistat et son partenaire la Fédération Unsa Finances privilégient, dans un premier temps, l'amélioration du dispositif et la réduction des cotisations, sans exclure une réévaluation ultérieure du caractère obligatoire si les résultats attendus ne sont pas au rendez-vous.

Cette discussion devra tenir compte de l'avis des agents, des données financières et des conséquences concrètes des différentes options.

Un dialogue social exigeant et responsable

Pour l'Unistat, la signature d'un accord n'interdit ni sa critique ni sa révision. Elle implique toutefois d'en assumer l'histoire et de travailler loyalement à son amélioration.,

Nous sommes attachés à un dialogue social qui permette de négocier, de suivre les engagements, de mesurer leurs effets et, lorsque cela s'avère nécessaire, de corriger les dispositifs adoptés.

Les agents sont en droit d'attendre des organisations syndicales autre chose que des prises de position de circonstance : des informations fiables, des propositions réalisables et des résultats concrets.

C'est dans cet esprit que l'Unistat entend contribuer, aux côtés de la Fédération Unsa Finances, à l'amélioration de la protection sociale complémentaire des agents des MEF. ■

Pour aller plus loin :

- Accord ministériel du 21 juin 2024, Journal officiel du 4 juillet 2024
- Fédération Unsa Finances, « Prévoyance : notre positionnement et nos propositions », 10 novembre 2026